

1 : Affectation de la Dotation de solidarité urbaine et cohésion sociale en 2019

Le rapporteur : Mme Monique RABIER

La Ville de Châteauroux a perçu, pour l'année 2019, une Dotation de solidarité urbaine et cohésion sociale (DSUCS) d'un montant de 2 629 106 €, soit une progression de 133 342 € par rapport à 2018.

Conformément à l'article L.1111-2 du Code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, la Ville de Châteauroux doit rendre compte des actions de développement social urbain entreprises au cours de l'exercice écoulé.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte du tableau, figurant en annexe, récapitulatif des opérations financées en 2019 grâce à la Dotation de solidarité urbaine et cohésion sociale (DSUCS).

Avis de commission(s) à définir :

Commission Affaires Sociales et Sécurité

22 septembre 2020

Commission Finances et Affaires Générales

2 : Convention avec le Conseil départemental d'accès au droit (CDAD)

Le rapporteur : Mme Monique RABIER

Le Conseil départemental de l'accès au droit (CDAD) constitue un groupement ayant pour objet l'aide et l'accès au droit.

Il se doit de favoriser, notamment en direction des personnes défavorisées, toute action permettant l'information et l'orientation vers les structures concernées ou les professionnels du droit.

Depuis plusieurs années, la Communauté d'agglomération soutient cette initiative. Aussi, la précédente convention, depuis 2013, étant parvenue à échéance, il convient de renouveler ce partenariat aux côtés de 13 autres participants parmi lesquels l'Etat, le Conseil départemental de l'Indre, l'Ordre des avocats du Barreau de Châteauroux, la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole, l'Union départementale des associations familiales de l'Indre...

Il est proposé d'autoriser le Maire ou à son représentant à signer la convention avec le Conseil départemental de l'accès au droit (CDAD).

Avis de commission(s) à définir :

Commission Affaires Sociales et Sécurité

22 septembre 2020

3 : Adhésion à la charte d'usage de la marque "Géo'DAE-Base nationale des défibrillateurs"

Le rapporteur : Mme Monique RABIER

Depuis 2007, la Ville de Châteauroux à travers son service santé publique, développe des actions autour des défibrillateurs cardiaques (accroissement du nombre d'appareils sur le territoire en collaboration avec les services de secours, développement d'une signalétique adaptée aux abords des appareils, mise en place d'une politique de maintenance à différents degrés...). En complément de ces missions le service santé publique a également travaillé sur des actions liées aux premiers secours avec la tenue de sessions de sensibilisation et de formation auprès d'agents, d'associations, conseils de quartiers, accueils de loisirs...

La loi n° 2018-527 du 28 juin 2018 relative aux dispositifs de défibrillation cardiaque a créé une base de données nationale nommée « Géo'DAE », relative aux lieux d'implantation et à l'accessibilité des appareils sur l'ensemble du territoire. Par décret n° 2018-1259 du 27 décembre 2018, le Ministère des solidarités et de la santé a été désigné comme responsable de l'exploitation de cette base de données, constituée au moyen des informations transmises par les exploitants des DAE.

« Géo'DAE – Base nationale des défibrillateurs » est la marque déposée pour la base de données des défibrillateurs. Elle est née de la volonté de créer un réseau d'acteurs concourant à faciliter l'accès aux DAE et ainsi contribuer à sauver des vies.

Cette base gratuite est régie par une charte d'usage qui énumère les conditions d'utilisation de ladite base, avec entre autres, l'enregistrement obligatoire des nouveaux appareils et des maintenances effectuées par le service santé publique ou encore l'utilisation de la charte graphique de la marque

dans les publications relatives aux défibrillateurs cardiaques du territoire.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter la charte susmentionnée,
- d'autoriser le service santé publique à inscrire les appareils installés sur le territoire castelroussin sur la base de données « Géo'DAE ».

Avis de commission(s) à définir :

Commission Affaires Sociales et Sécurité

22 septembre 2020

4 : Renouvellement de la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'allocations familiales de l'Indre pour le Relais assistants maternels de la Ville de Châteauroux

Le rapporteur : Mme Monique RABIER

Lors de la séance du conseil municipal du 23 juin 2016, vous avez autorisé le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement du relais assistants maternels établie entre la Ville de Châteauroux et la Caisse d'allocations familiales de l'Indre.

Cette convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « relais assistants maternels ». Cette aide, destinée à financer des services aux familles, a une vocation sociale et d'inclusion.

Le versement de cette prestation de service correspond aux actions menées par les deux animateurs.

Cette convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2019. Les services de la Caisse d'allocations familiales proposent de la renouveler pour 4 années, pour la période 2020-2023, en tenant compte du projet du relais.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention avec la Caisse d'allocations familiales de l'Indre et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention ou tout avenant s'y rapportant pour la période 2020-2023.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Affaires Sociales et Sécurité

22 septembre 2020

Commission Finances et Affaires Générales

5 : Modification du Règlement général des structures d'accueil de la petite enfance - Avenant n°1 au règlement

Le rapporteur : Mme Monique RABIER

Le règlement général des structures de la petite enfance a été approuvé par le Conseil municipal du 26 juin 2019. Quelques modifications sont à y apporter pour prendre en compte les points suivants :

- Une modification de l'ordre des paiements pour les familles qui règlent par chèques bancaires,
- Une information relative à la possibilité pour les familles d'opter dorénavant pour le prélèvement automatique pour régler les factures,
- Une information sur les données des usagers, collectées et transmises à la Caisse d'allocations familiales, dans le cadre de l'exécution par la Ville d'une mission d'intérêt public au regard de l'activité et de la nature des fonds publics, destinées à alimenter une enquête sur les usagers des établissements d'accueil du jeune enfant.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'avenant n°1 et d'autoriser le Maire ou son représentant à le signer.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Affaires Sociales et Sécurité

22 septembre 2020

Commission Finances et Affaires Générales

6 : Renouvellement de la convention entre la Ville de Châteauroux et l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (O.G.E.C.) de Châteauroux relative à la participation aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint-Pierre et remise à jour des montants versés pour les maternelles et les élémentaires.

Le rapporteur : Mme Monique RABIER

Selon l'article L 442-5 du Code de l'Education les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat (des établissements d'enseignement privé) doivent être prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

La Ville de Châteauroux verse donc une participation financière au fonctionnement de l'école privée Saint-Pierre dénommée forfait communal (celui-ci correspond au coût moyen d'un élève castelroussin scolarisé dans une école publique). La participation versée par la Ville est calculée en fonction du nombre d'élèves castelroussins inscrits à Saint-Pierre à partir de la Petite Section.

Jusqu'en septembre 2019, la Ville avait pour seule obligation de financer à hauteur de 100 % les élèves inscrits en élémentaire. En parallèle, elle avait fait le choix depuis de nombreuses années de financer partiellement la scolarité des élèves de maternelle de l'école Saint-Pierre âgés d'au moins 3 ans. Pour cela, la Ville et l'O.G.E.C. avaient signé une convention qui est arrivée à échéance le 31 décembre 2019.

Depuis le 1^{er} septembre 2019 et en application de la loi n°: 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, la scolarisation des enfants est devenue obligatoire, dans l'année de leur 3 ans, obligeant ainsi les communes à participer à hauteur de 100 % du forfait communal pour les

élèves de maternelle.

Compte tenu de cette évolution, le forfait communal, basé sur les dépenses réelles de fonctionnement issues du compte administratif 2019, a été revalorisé selon le mode de calcul détaillé dans la circulaire numéro 2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les Communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat. Cette évolution législative a un impact financier puisqu'elle augmente les sommes dûes à l'école privée, au titre des élèves de maternelle.

Une nouvelle convention est proposée à l'O.G.E.C. avec de nouvelles dispositions (prise en charge totale des maternelles, modification du calendrier de versement). Elle a pris effet au 1^{er} janvier 2020 et se terminera le 31 août 2023. Cette convention permettra de régulariser le versement de la participation pour l'année scolaire 2019/2020 en ce qui concerne les maternelles et d'établir les versements pour les années scolaires 2020/2021, 2021/2022 et 2022/2023.

Par ailleurs, il est proposé de maintenir le forfait communal aux mêmes montants pour la durée d'application de la convention. Celui-ci fera désormais donc l'objet d'une révision tous les 3 ans.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les nouveaux termes de la convention entre la Ville de Châteauroux et l'O.G.E.C relative à la participation aux frais de fonctionnement de l'école Saint Pierre,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à la signer,
- d'approuver le versement d'un montant de 20 839.56 € relatif à la régularisation de la participation des maternelles pour la période allant de septembre à décembre 2019,
- de définir pour la durée d'application de la convention ci-dessus exposée, le forfait communal à un montant de 963.19 € pour un élève de maternelle et 403.18 € pour un élève d'élémentaire,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à effectuer une demande d'attribution de ressources auprès des services de l'Etat pour la prise en charge de l'augmentation des charges d'ue à la scolarisation obligatoire des enfants dès 3 ans.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Affaires Sociales et Sécurité

22 septembre 2020

Commission Finances et Affaires Générales

7 : Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques de Châteauroux pour l'année scolaire 2020-2021

Le rapporteur : Mme Monique RABIER

L'article L.212.8 du Code de l'Education prévoit dans son alinéa 1^{er} que "lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses d'entretien et de fonctionnement se fait par accord entre toutes les communes concernées".

Depuis le 1^{er} septembre 2019, en application de la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, la scolarisation des enfants est devenue obligatoire, dans l'année de leur 3 ans, obligeant ainsi les communes et intercommunalités dotées de la compétence scolaire à participer à hauteur de 100 % du forfait communal pour les élèves de maternelle.

Compte tenu de cette évolution législative, le forfait communal, basé sur les dépenses issues du compte administratif 2019, a été revalorisé selon le mode de calcul détaillé dans la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 sur les règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat et dans la circulaire n°89-273 du 25 août 1989 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences en matière d'enseignement, ce qui a un impact financier puisque le coût moyen d'un élève de maternelle augmente significativement.

Une convention sera conclue avec chaque commune ou intercommunalités acceptant le principe de cette répartition. Celle-ci a pris effet au 1^{er} septembre 2020 jusqu'au 31 août 2023.

Le montant du forfait communal, correspondant au coût moyen d'un élève est de :

- 963.19 € pour un élève de maternelle,
- 403.18 € pour un élève d'élémentaire.

Par ailleurs, il est envisagé de maintenir le montant du forfait communal pour la durée d'application des conventions, dans un souci de simplification et de lisibilité.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention entre la Ville de Châteauroux et la commune ou l'intercommunalité acceptant le principe de cette répartition pour la période du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2023 sur la base du forfait communal de 963.19 € pour un élève de maternelle et 403.18 € pour un élève d'élémentaire,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention avec la commune ou l'intercommunalité

Avis de commission(s) à définir :

Commission Affaires Sociales et Sécurité

22 septembre 2020

Commission Finances et Affaires Générales

8 : Renouvellement de la convention relative à la fourniture de repas à la Chambre de Commerce et d'Industrie (C.C.I.) par la restauration municipale

Le rapporteur : Mme Monique RABIER

La convention en date du 10 août 2017 relative à la fourniture de repas à la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Indre (C.C.I.) par la restauration municipale avait été conclue pour une durée de 3 ans. Elle permettait au personnel, aux stagiaires et apprentis de la C.C.I. accueillis au restaurant de l'Hôtel de Ville, de bénéficier des prestations de l'Unité de Production Culinaire.

Son échéance étant proche, il convient de la renouveler dans des termes identiques.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer la convention relative à la fourniture de repas à la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Indre par la restauration municipale pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} octobre 2020.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Affaires Sociales et Sécurité

22 septembre 2020

Commission Finances et Affaires Générales

9 : Renouvellement de la convention relative à la restauration des agents de Châteauroux-Métropole au sein des restaurants municipaux

Le rapporteur : Mme Monique RABIER

La convention en date du 29 novembre 2017 relative à la restauration des agents de Châteauroux Métropole au sein des restaurants municipaux, avait été conclue pour une durée de 3 ans.

Son échéance étant proche, il convient de la renouveler dans des termes identiques.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer la convention relative à la restauration des agents de Châteauroux Métropole au sein des restaurants municipaux, pour la période allant du 1^{er} décembre 2020 au 30 novembre 2023.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Affaires Sociales et Sécurité

22 septembre 2020

Commission Finances et Affaires Générales

10 : Convention avec le Syndicat Intercommunal de ramassage scolaire d'Argenton-sur-Creuse pour l'année scolaire 2019-2020

Le rapporteur : Mme Monique RABIER

Le Syndicat Intercommunal de ramassage scolaire de la région d'Argenton-sur-Creuse assure le transport scolaire des enfants de leur domicile aux établissements scolaires d'Argenton-sur-Creuse ainsi que les frais inhérents à ce dispositif.

Le financement de cette structure est assuré par la contribution des communes en fonction du nombre d'élèves transportés, à laquelle s'ajoute un forfait.

A titre d'information, pour l'année scolaire 2019-2020, la cotisation annuelle s'élève à 17,00 € par élève transporté et le forfait à 51,00 €.

Des enfants domiciliés à Châteauroux fréquentent les établissements scolaires d'Argenton-sur-Creuse. La Ville, a, de ce fait, été sollicitée par le Syndicat précité pour une participation financière telle que décrite ci-dessus.

Pour l'année scolaire 2019-2020, ce dispositif concerne un enfant et la participation de la Ville de Châteauroux s'élève donc à 68,00 €.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention avec le Syndicat Intercommunal de ramassage scolaire d'Argenton-sur-

Creuse pour l'année scolaire 2019-2020 ;

- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à la signer.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Affaires Sociales et Sécurité

22 septembre 2020

Commission Finances et Affaires Générales

11 : Renouvellement de la convention entre la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations et la Ville de Châteauroux portant sur l'organisation d'un Accueil de Jeunes (Pôle Ados)

Le rapporteur : Mme Monique RABIER

Le 15 décembre 2016, la Ville de Châteauroux a signé une convention avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (D.D.C.S.P.P) de l'Indre concernant le passage du Pôle Adolescents en Accueil de Jeunes.

Cette convention arrive à échéance, il convient de la renouveler en des termes identiques.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention entre la D.D.C.S.P.P. et la Ville de Châteauroux pour une durée de 3 ans, allant de la période du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2023.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Affaires Sociales et Sécurité

22 septembre 2020

12 : Renouvellement du Projet Educatif de Territoire (P.E.D.T) pour la période 2020-2023

Le rapporteur : Mme Monique RABIER

Le précédent Projet Educatif de Territoire (P.E.D.T.) étant arrivé à échéance, il convient de le réactualiser pour les trois prochaines années scolaires.

Le P.E.D.T., mentionné à l'article D.521-12 du Code de l'Education, formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Ce projet relève, à l'initiative de la collectivité territoriale compétente, d'une démarche partenariale avec les services de l'Etat concernés et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux.

Dans le cadre de ce P.E.D.T., la collectivité pourra s'engager dans la dynamique du "plan mercredi", pour que tous les enfants puissent bénéficier ce jour-là d'activités propices à leur épanouissement et à leur réussite.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le renouvellement du P.E.D.T. pour une période de trois ans à compter de la rentrée scolaire 2020 et d'autoriser le Maire ou son représentant à le signer.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Affaires Sociales et Sécurité

22 septembre 2020

Commission Finances et Affaires Générales

13 : Modification du règlement de fonctionnement des accueils périscolaires et extrascolaires de la Ville de Châteauroux - avenant n°2 relatif aux moyens de paiement des factures de la régie Enfance, Education-Jeunesse.

Le rapporteur : Mme Monique RABIER

Le règlement de fonctionnement des accueils périscolaires et extrascolaires de la Ville de Châteauroux a été approuvé par le Conseil municipal lors de sa séance du 26 juin 2019 puis modifié le 24 juin 2020 par le biais d'un avenant redéfinissant les modalités de réservation pour les accueils de loisirs sans hébergement de la Valla, la Pingaudière et du Pôle Ados.

A compter du 1^{er} octobre, le prélèvement automatique se rajoute aux moyens de paiements habituels. Pour effectuer leur règlement, les familles auront donc trois possibilités :

- 1) Le Portail Familles : paiement en ligne par carte bancaire après avoir demandé leurs codes d'accès au portail,
- 2) Le prélèvement automatique,
- 3) Le paiement direct au Guichet Familles ou à la Mairie Annexe Saint Jean (règlement en espèces, carte bancaire, chèque postal, bancaire, C.E.S.U, chèques vacances pour les accueils de loisirs...),

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'intégrer le prélèvement automatique aux moyens de paiement proposés aux familles pour le règlement des factures de la Régie Enfance, Education-Jeunesse,
- de modifier, par le biais de l'avenant numéro 2, l'article 2 du chapitre 4 « Les moyens et lieux de paiement » du règlement des accueils périscolaires et extrascolaires,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant numéro 2.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Affaires Sociales et Sécurité

22 septembre 2020

Commission Finances et Affaires Générales

14 : Fonds de soutien aux projets jeunesse : attribution d'une subvention au Dispositif de Réussite Educative pour la mise en place des "vacances apprenantes"

Le rapporteur : Mme Monique RABIER

La Ville de Châteauroux finance des projets en faveur des jeunes castelroussins afin de favoriser des actions éducatives, de loisirs ou de prévention.

Le montant total du Fonds de soutien, inscrit au budget 2020 est de 10 000 € réservés au chapitre 65, article 6574, fonction 422, service 31E1.

Pour l'été 2020, il est envisagé d'accorder une subvention de 3 000 € au Dispositif de Réussite Educative pour la mise en place des "vacances apprenantes" sur le territoire castelroussin.

Il est proposé au Conseil municipal de valider ce choix et d'attribuer la subvention citée ci-dessus au Dispositif de Réussite Educative.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Affaires Sociales et Sécurité

22 septembre 2020

Commission Finances et Affaires Générales

15 : Création d'un Conseil d'Organisation de la Santé

Le rapporteur : Mme Monique RABIER

Au regard des difficultés d'accès aux soins sur son territoire, la Ville de Châteauroux souhaite mettre en place un Conseil d'Organisation de la Santé.

Ce conseil aurait pour objet la recherche et la participation à la mise en œuvre de tous moyens permettant d'améliorer l'accès aux soins sur le territoire et notamment de favoriser le rapprochement Public-Privé.

Ce Conseil serait composé des 16 membres suivants :

- trois médecins,
- Madame la Directrice du Centre Hospitalier,
- Monsieur le Directeur de la Clinique Saint-François,
- un représentant des usagers,
- un représentant des infirmiers,
- Madame la représentante des agents du Centre Hospitalier,

- Monsieur le Président de la Commission Médicale d’Etablissement (CME) du Centre Hospitalier,
- un représentant du Conseil de l’Ordre des Médecins,
- Madame la Présidente de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS),
- Madame la Chargée de mission Santé à l’Agence d’Attractivité de l’Indre,
- un Sénateur de l’Indre,
- Madame la Vice-présidente de la Communauté d’Agglomération Châteauroux Métropole déléguée à la Santé,
- Madame la Maire-adjointe déléguée à l’Evènementiel,
- Monsieur le Maire-adjoint délégué à la Santé.

Ce Conseil serait coprésidé par un élu et un représentant des professions médicales.

Il est proposé au Conseil municipal d’approuver la création du Conseil d’Organisation de la Santé.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Affaires Sociales et Sécurité

22 septembre 2020